



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-159

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2026

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-07-23-00005 - AR 133-2026 - Portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) (5 pages)	Page 4
R28-2026-07-23-00004 - AR 134-2026 - Fixant la période d'exploitation des moules de la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) (2 pages)	Page 10
R28-2026-07-24-00002 - AR 135-2026 - Portant modification de l'arrêté n°058/2007 Réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (Section V) ; (3 pages)	Page 13
R28-2026-07-24-00007 - AR 136-2026 V- Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc - vanneau- (<i>Aequipecten opercularis</i>) en Manche (Zones CIEM VIId et VIIe) (3 pages)	Page 17

Direction interrégionale des douanes de Normandie /

R28-2026-07-24-00001 - Décision de Monsieur Perry MENZ, directeur interrégional des douanes de Normandie, donnant subdélégation de signature (2 pages)	Page 21
--	---------

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-07-24-00003 - Conservateur MH Orne entretien Foucambert (2 pages)	Page 24
R28-2026-07-24-00004 - Conservateur MH Orne réparation Foucambert (2 pages)	Page 27
R28-2026-07-24-00005 - Conservateur MH Seine-Maritime entretien Gouel (2 pages)	Page 30
R28-2026-07-24-00006 - Conservateur MH Seine-Maritime réparation Gouel (2 pages)	Page 33

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2026-07-23-00003 - 23 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE AMFREVILLE LA MIVOIE FONCIERE EPILOGUE (2 pages)	Page 36
R28-2026-07-23-00002 - 23 07 26 DELEGATION SIGNATURE SAULNIER AMFREVILLE FERME DES COMMANDOS (2 pages)	Page 39
R28-2026-07-21-00001 - Délégation de signature - Acquisition Mont Saint Aignan - Place Colbert - Cts DUPONT - Mme Pauline HEQUET (2 pages)	Page 42

R28-2026-07-21-00002 - Délégation de signature - Cession FONTAINE
SOUS JOUY - Mme C.ROBERT (1 page)

Page 45

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R28-2026-07-21-00003 - Subdélégation de signature pour saisie des
demandes d'achat (CHORUS-FORMULAIRE) pour paiement des dépenses
par carte achat et la validation des frais de mission pour la direction zonale
de la police nationale (4 pages)

Page 47

R28-2026-07-21-00004 - Subdélégation signature du Directeur zonal de
la police nationale M. Jean-François PAPINEAU pour procéder à
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (4
pages)

Page 52

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2026-07-09-00010 - Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région académique (3 pages)

Page 57

R28-2026-07-10-00008 - Arrêté portant renouvellement de la
commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur
de la région académique Normandie (2 pages)

Page 61

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-23-00005

AR 133-2026 - Portant réglementation des
modalités de la pêche maritime professionnelle
embarquée des moules sur la zone de
production 14.090 (L'Épée et le Vilain)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 133/2026

**Portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des
moules sur la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) 2019/1241 modifié du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2023 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 31 octobre 2025 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 20 juillet 2026 ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du CRPMEM de Normandie, réalisée du 10 au 17 juillet 2026 ;

Considérant que des moules de taille réglementaire sont présentes dans la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain), en quantité suffisante pour une exploitation à titre professionnel ;

Considérant que l'ouverture ou la fermeture de la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) est réglementée par arrêté du préfet de département, en fonction du classement sanitaire de la zone et des résultats du suivi sanitaire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sans préjudice des obligations sanitaires définies par le protocole de suivi spécifique arrêté par le préfet du Calvados, la pêche professionnelle embarquée des moules sur la zone définie à l'article 4 s'exerce dans les conditions fixées par le présent arrêté.

À titre d'illustration, une carte de la zone concernée est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La pêche professionnelle embarquée des moules ne peut s'exercer que si la zone de production susvisée est ouverte sanitairelement par arrêté du préfet de département.

Article 3 :

La période d'ouverture de la pêche professionnelle embarquée des moules est fixée par arrêté du préfet de la région Normandie, sur proposition du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie. Cette période d'ouverture peut être renouvelée, sur demande du CRPMEM de Normandie, sous réserve de l'exploitation effective du gisement au cours de la période d'ouverture précédente.

La demande de renouvellement est accompagnée des pièces justificatives attestant de cette exploitation effective (liste des navires autorisés à pêcher, contrats de gré à gré, déclarations de production, déclarations d'achats, déclarations des quantités de moules mises en purification). Ces pièces sont transmises à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Calvados au moins 8 jours avant l'échéance de la période d'ouverture en cours. En l'absence d'exploitation effective du gisement, le préfet de la région Normandie peut refuser le renouvellement de l'ouverture.

En cas de non-respect des conditions d'exploitation prévues par le présent arrêté, le préfet de la région Normandie peut prononcer, par arrêté, la fermeture de la pêche. Toute fermeture réglementaire entraîne l'interruption du suivi sanitaire de la zone de production.

Lorsque la pêche est autorisée, elle s'exerce uniquement de jour, du lundi au vendredi.

Article 4 :

Dans la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain), au sud du parallèle 49° 23,6' 0" N, la pêche s'exerce à l'aide de dragues à moules (DRB) d'une largeur maximale de 80 centimètres et d'un poids maximal de 80 kilogrammes (poches vides comprises). La pêche est interdite aux navires d'une longueur supérieure à 9 mètres.

Conformément au règlement (UE) 2019/1241 susvisé, les moules doivent représenter au moins 95 % du poids des captures détenues à bord.

Les moules sont triées à bord du navire et celles n'atteignant pas la taille minimale de capture (4 cm) sont remises à la mer sur le gisement.

Article 5 :

Sous réserve de conformité avec le permis de navigation, la quantité maximale de moules pouvant être pêchée par navire et par jour est fixée à 800 kilogrammes.

Article 6 :

La pêche est interdite à moins de 25 mètres de la zone ostréicole de Meuvaines-Ver-sur-Mer.

Article 7 :

Les navires souhaitant pratiquer la pêche professionnelle embarquée des moules sur la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) doivent se faire connaître du CRPME de Normandie.

Préalablement à l'ouverture de la pêche ou au plus tard dans les 8 jours qui suivent l'ouverture du secteur d'exploitation, le CRPME de Normandie transmet au CNSP (cnspp-memn@developpement-durable.gouv.fr), à la DIRM MEMN (urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr), à la DDTM du Calvados (ddtm-gl@calvados.gouv.fr) et à la DDPP du Calvados (ddpp@calvados.gouv.fr), la liste des navires autorisés à effectuer cette pêche.

En cas de modification de cette liste, une version actualisée est transmise aux mêmes destinataires.

Article 8 :

Dans le cadre du respect des dispositions de l'article L. 932-5 du Code rural et de la pêche maritime, chaque pêcheur doit souscrire un ou plusieurs contrats de gré à gré auprès d'un centre d'expédition, d'un centre de purification ou d'un établissement de transformation disposant d'un agrément sanitaire.

Ce contrat doit être daté et signé par les deux parties préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard dans les 8 jours qui suivent l'ouverture du secteur d'exploitation. Il doit être ensuite transmis auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime et littoral (ddtm-gl@calvados.gouv.fr).

Article 9 :

Les moules pêchées doivent être conditionnées dans des sacs. Avant chaque fermeture de sac, une étiquette réglementaire, délivrée par le CRPME de Normandie ou, à défaut, établie par le pêcheur professionnel, doit être attachée au sac. Cette étiquette mentionne le nom du navire, le poids, le type de coquillages pêché, la date de pêche et le nom du secteur d'exploitation « 14- 090 – L'Épée et le Vilain » sur lequel ont été pêchés les coquillages.

Chaque sac doit être fermé avant tout transport.

À l'occasion du contrôle, les sacs ne comportant aucune étiquette ou comportant des étiquettes non conformes ou incomplètes sont appréhendés.

Article 10 :

Tout pêcheur titulaire d'un agrément sanitaire est tenu de retourner par voie électronique (ddtm-gl@calvados.gouv.fr), chaque fin de semaine, à la DDTM du Calvados, le relevé des quantités de moules mises en purification.

Ce relevé doit mentionner le nom du pêcheur professionnel et de son navire, le numéro d'agrément sanitaire, la date et la quantité journalière de moules mises en purification. Le document doit être dûment daté, signé et porter le cachet de l'entreprise.

Article 11 :

Tout acheteur de première vente est tenu de retourner par voie électronique (ddtm-gl@calvados.gouv.fr), chaque fin de semaine, à la DDTM du Calvados, le relevé des achats effectués auprès des pêcheurs professionnels.

Ce relevé doit mentionner le nom du pêcheur professionnel et de son navire, la date d'achat et la quantité journalière achetée. Le document doit être dûment daté, signé et porter le cachet de l'entreprise.

Article 12 :

L'arrêté préfectoral n° 65/2019 du 17 mai 2019 portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur les gisements des Essarts (zone de production n°14.060) et de L'Épée et le Vilain (zone de production n°14.090) pour l'année 2019 est abrogé.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 14 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

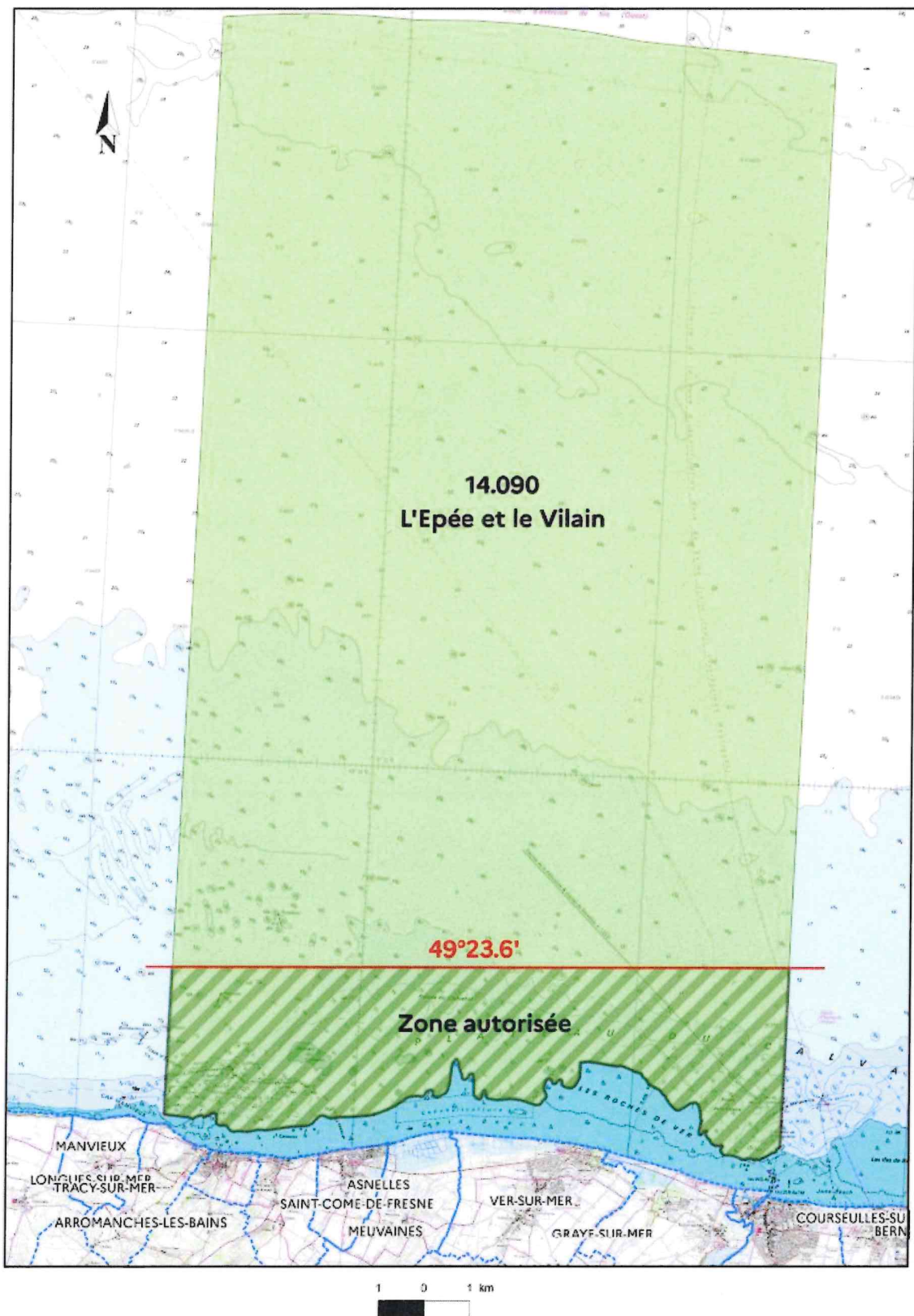
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *Jaïs*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP - CROSS Etel
- CACEM
- CRPME de Normandie
- DDTM-DML 14
- DDPP 14
- IFREMER Port-en-Bessin
- Groupement de gendarmerie maritime MMN
- DIRM MEMN – MT Caen – Moyens nautiques



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-23-00004

AR 134-2026 - Fixant la période d'exploitation
des moules de la zone de production 14.090
(L'Épée et le Vilain)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 134/2026

**Fixant la période d'exploitation des moules de la zone de production 14.090
(L'Épée et le Vilain)**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 133/2026 du 23 juillet 2026 portant réglementation des modalités de la pêche maritime professionnelle embarquée des moules sur la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados en vigueur portant ouverture de la zone de production de coquillages non-fouisseurs (moules) n° 14-090 « L'Épée et le Vilain » et définissant les modalités de surveillance sanitaire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 1 :

La pêche professionnelle embarquée des moules sur la zone de production 14.090 (L'Épée et le Vilain) est autorisée du 27 juillet au 11 septembre 2026 inclus, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté n° 133/2026 susvisé et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

La période d'ouverture pourra être renouvelée par arrêté du préfet de la région Normandie, sur demande du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie, dans les conditions précisées par l'arrêté n° 133/2026 susvisé.

Article 2 :

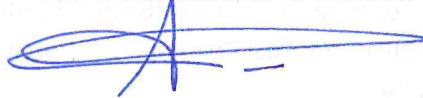
Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP - CROSS Etel
- CACEM
- CRPMEM de Normandie
- DDTM-DML 14
- DDPP 14
- IFREMER Port-en-Bessin
- Groupement de gendarmerie maritime MMN
- DIRM MEMN – MT Caen – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-24-00002

AR 135-2026 - Portant modification de l'arrêté
n°058/2007 Réglementant l'usage des filets
remorqués à moins de trois milles de la laisse de
basse mer du département du Calvados et de
l'est du département de la Manche (Section V) ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 24 juillet 2026

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n°135/2026

Portant modification de l'arrêté n°058/2007 Réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche (Section V) ;

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté n°058/2007 du 31 mai 2007 Réglementant l'usage des filets remorqués à moins de trois milles de la laisse de basse mer du département du Calvados et de l'est du département de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu la demande du Conseil du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 21 juillet 2026 ;

Considérant les antériorités de pêche des navires concernés ;

Considérant la dépendance à la zone de pêche considérée ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 18 de la section V de l'arrêté n°058/2007 susvisé est complété comme suit :

« Une liste viagère est établie en annexe pour le navire d'une longueur supérieure à 10 mètres, en tenant compte de ses antériorités de pêche ainsi que de sa dépendance à l'égard de la zone de pêche concernée.

L'autorisation ne sera renouvelée tacitement chaque année qu'au profit du navire figurant sur la liste ci-dessus et à la condition qu'il ne soit survenu aucun changement dans le couple armateur-navire, et notamment aucun transfert, total ou partiel, de propriété. »

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
DPMA – BGR
DGAL
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord

Préfecture de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen et Boulogne
Pêcheurs de loisir / membres titulaire du Comité de façade de la pêche maritime de loisir
IFREMER
OFB

Annexe

La pêche du bouquet d'Europe (palaemon serratus) est limitée à la liste de navire, dont la taille est supérieure à 10 mètres, ci-jointe :

Nom navire	QAM	Immat.	Armateur	LHT	Puissance
CHRISTELLE CORINNE	CN	273972	LEGER LAURENT	10,21	88

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-24-00007

AR 136-2026 V- Fixant le régime des zones de
pêche du pétoncle blanc - vanneau-
(*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones
CIEM VIId et VIle)

Le Havre, le 24 juillet 2026

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 136 / 2026

**Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*)
en Manche (Zones CIEM VIId et VIle)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIId) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°100/2026 du 10 juin 2026 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

Vu l'arrêté n°2025-70-VN du préfet de la Manche du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 18 mai 2026 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Calvados ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté n°23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 janvier 2023 et 05 février 2024 et du portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n°211-2025 du 28 novembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu l'arrêté n°239-2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HDF) ;

Vu l'arrêté n°087-2026 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant les résultats d'analyse du laboratoire LABEO en date du 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du samedi 25 juillet 2026 à 00h01, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	OUVERT
	Hanois	OUVERT
	Sercq	FERME

Article 2 :

Lorsque les résultats d'analyse révèlent que la teneur en toxines lipophiles dans les pétoncles atteint ou dépasse le seuil d'alerte de 120 µg/kg d'acide okadaïque, **la mise sur le marché de pétoncles frais, qu'ils soient décortiqués ou non, est interdite.**

Dans cette situation, toute valorisation commerciale des pétoncles issus des zones concernées ne peut être réalisée qu'après :

- Transfert obligatoire des lots vers une entreprise agréée, habilitée à effectuer un décorticage sanitaire en France conformément à la réglementation en vigueur.

- Conservation des produits décortiqués dans des conditions garantissant leur sécurité sanitaire, dans l'attente des résultats des analyses officielles confirmant la conformité des chairs.
- Autorisation de mise sur le marché uniquement après réception de résultats d'analyse démontrant que les niveaux de toxines sont inférieurs aux seuils réglementaires.

En ce qui concerne le transfert des lots de pétoncles au sein de l'Union européenne, les lots de produits frais sont destinés à des établissements disposant d'un agrément conforme à la réglementation européenne en vigueur.

L'expéditeur transmettra si besoin à la demande des autorités toutes les informations inhérentes à l'établissement récepteur de la marchandise.

Toute mise sur le marché, détention en vue de la vente ou commercialisation de pétoncles frais, décortiqués ou non, réalisée en méconnaissance des dispositions du présent article, est strictement interdite.

Article 3 :

L'arrêté n° 126 / 2026 du 15 juillet 2026 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
 DDTM-DML 14, 22, 35, 50, 76
 DDPP 14, 22, 35, 50, 76
 DRAAF Normandie
 DRAAF Bretagne
 DGAL
 Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
 Douanes
 Moyens nautiques
 OP CME, FROM Nord, OPN
 IFREMER Port-en-Bessin
 IFREMER Boulogne
 CRPME Normandie
 CRPME Bretagne
 CRPME Hauts-de-France
 DIRMer MEMNor
 Criée de Cherbourg
 Criée de Granville
 Criée des Côtes d'Armor

Direction interrégionale des douanes de
Normandie

R28-2026-07-24-00001

Décision de Monsieur Perry MENZ, directeur
interrégional des douanes de Normandie,
donnant subdélégation de signature

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES DE NORMANDIE

Décision donnant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale des douanes de Normandie (en application de l'article 44-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008)

Le directeur interrégional des douanes de Normandie,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le 2° de l'article 43 et le n°1 de l'article 44 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 novembre 2025, portant nomination de M. Perry Menz pour assurer les fonctions de directeur interrégional des douanes de Normandie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime n° SGAR 26-008 du 28 janvier 2026, donnant délégation de signature à M. Perry Menz, directeur interrégional des douanes de Normandie par à compter du 1^{er} février 2026 ;

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° SGAR 26-008, subdélégation est consentie aux agents suivants pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes et correspondances relatifs à l'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes de Normandie :

Mme Cécile PEROT, directrice des services douaniers, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
Mme Nicole CABAUD, directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique,
Mme Laurence HERICHER, cheffe de service administratif, cheffe du pôle ressources humaines,
M. Eric PRIGENT, inspecteur régional, chef du pôle pilotage, performance et contrôle interne,
M. Vincent GOSSELIN, inspecteur principal,
M. Yvon GROSVALET, inspecteur régional,
M. Alexandre OLLER, inspecteur régional,
Mme Gabrièle MARCHAND, contrôleur (à compter du 3 août 2026).

Article 2 : Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction interrégionale des douanes de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom d'un des bénéficiaires de la subdélégation)

Article 3 : Les agents titulaires d'une subdélégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie, préfecture de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 23 juillet 2026
Pour le préfet de la région Normandie
et par délégation
Le directeur interrégional des douanes

Perry Menz



Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-07-24-00003

Conservateur MH Orne entretien Foucambert



**Décision chargeant Monsieur David FOUCAMBERT, architecte urbaniste de l'État
aux fonctions de conservateur de la cathédrale de Sées appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture pour l'entretien**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la Culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC00000288950 du 18 mai 2026 portant nomination de Monsieur David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste général de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne ;
- Vu le décret de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Monsieur David FOUCAMBERT, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du monument historique suivant : la cathédrale de Sées.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 – Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans la cathédrale de Sées.

Article 3 – Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 JUIL. 2026**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-07-24-00004

Conservateur MH Orne réparation Foucambert



8505 JUL 15

**Décision désignant Monsieur David FOUCAMBERT, architecte urbaniste de l'État
aux fonctions de conservateur de Monuments Historiques appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture pour la réparation**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la Culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC00000288950 du 18 mai 2026 portant nomination de Monsieur David FOUCAMBERT, architecte et urbaniste général de l'État, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne ;
- Vu le décret de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Monsieur David FOUCAMBERT, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine de l'Orne est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la Culture suivant : la cathédrale de Sées.

Article 2 – Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 JUIL. 2026**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-07-24-00005

Conservateur MH Seine-Maritime entretien
Gouel



**Décision désignant Monsieur Guillaume GOUEL, architecte urbaniste de l'État
aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture pour l'entretien**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la Culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC000022555161 du 7 août 2025 portant affectation de Monsieur Guillaume GOUEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;
- Vu le décret de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Monsieur Guillaume GOUEL, architecte des bâtiments de France, est désigné conservateur du château d'Arques-la-Bataille.

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État ; il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien, il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation des biens.

Article 2 – Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissement recevant du public) dans le château d'Arques-la-Bataille.

Article 3 – Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 JUIL. 2026**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-07-24-00006

Conservateur MH Seine-Maritime réparation
Gouel



**Décision désignant Monsieur Guillaume GOUEL, architecte urbaniste de l'État
aux fonctions de conservateur du château d'Arques-la-Bataille appartenant à l'État
et affecté au ministère de la Culture pour la réparation**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code du patrimoine, notamment l'article R. 621-69 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la Culture, notamment son article 5 ;
- Vu l'arrêté n° MCC000022555161 du 7 août 2025 portant affectation de Monsieur Guillaume GOUEL, architecte urbaniste de l'État, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France ;
- Vu le décret de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant Monsieur Jean-Michel KNOP Directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles et après avis du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Monsieur Guillaume GOUEL, architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime (UDAP), est chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation du château d'Arques-la-Bataille, monument historique classé appartenant à l'État, affecté au ministère de la Culture.

Article 2 – Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 JUIL. 2026**

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

EPF Normandie

R28-2026-07-23-00003

23 07 26 DELEGATION DE SIGNATURE
AMFREVILLE LA MIVOIE FONCIERE EPILOGUE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM à Madame Cassandra ROBERT

Le Directeur général par intérim de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'Intervention signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Métropole Rouen Normandie en date du 13 mars 2026, après délibérations du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie des 6 décembre 2024 et 7 mars 2025, et délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025,

Considérant le projet d'acte de vente établi par la Société Civile Professionnelle « Fanny FARGES-DUJARDIN et Hanna DAHMANE », titulaire d'un office notarial à ROUEN, 30-32 rue aux Ours, avec le concours de Maître Elise COLLIN notaire à BONSECOURS, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord préalable de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, chargée d'opérations foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel l'EPF de Normandie procède à l'acquisition auprès de la société FONCIERE EPILOGUE, dont le siège est à STRASBOURG (67000) 2 quai Kléber, immatriculée sous le numéro SIREN 753415074 au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG,

D'un immeuble de rapport situé à AMFREVILLE-LA-MIVOIE (76920) 177 route de Paris, comprenant quatre logements, un par niveau, au rez-de-jardin, au rez-de-chaussée, au 1^{er} et au 2^{ème} étages, avec terrain attenant. L'ensemble cadastré section AC numéros 187 et 188 pour une contenance totale de 402 m².

Moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360.000 €)** en valeur libre, qui sera réglé entre les mains du notaire rédacteur sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

Etant précisé que la commission d'agence d'un montant de 20.000 Euros TTC à la charge du vendeur est incluse dans le prix.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,

Le Directeur général par intérim

Signé le 23/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  youtrust

Notifiée à Madame Cassandra ROBERT,

Signature de l'intéressée :

Bon pour acceptation

Signé le 23/07/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

✓ Certifié par  youtrust

EPF Normandie

R28-2026-07-23-00002

23 07 26 DELEGATION SIGNATURE SAULNIER
AMFREVILLE FERME DES COMMANDOS

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à MADAME CASSANDRA ROBERT

Le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune d'AMFREVILLE le 22 Décembre 2025, complétée par un avenant du 13 Mai 2026 pour le portage foncier, après décision d'approbation du Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public Foncier Normandie le 11 Mai 2026, et délibération du Conseil Municipal de la Commune d'AMFREVILLE le 4 Mai 2026,

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial de Maître Lilian MARTIN, en qualité d'associé et au nom de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "OFFICE NOTARIAL DES SABLES D'AUGE", dont le siège est à DOZULE, 10 bis faubourg du Pont Mousse, titulaire d'un Office Notarial à la résidence de MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE (Calvados), 6 route de Cabourg, assistant l'E.P.F de Normandie et ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, domiciliée professionnellement à ROUEN (76000), Carré PASTEUR, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Madame Jacqueline LEBRUN veuve LOUIS, de Madame Claudine LEBRUN, propriétaires de l'Immeuble DEUX, de Monsieur Gérard BEKAERT et de Madame Marie-Claire BISSON épouse BEKAERT, de Monsieur Michel PUILLANDRE, propriétaires de l'immeuble UN dont les désignations sont les suivantes :

- Une parcelle de terre en nature de potager située sur la Commune de AMFREVILLE (14860) 15 Rue des Champs Saint Martin, et édifié sur la parcelle cadastrée section AE numéro 88 pour une superficie de 985 m², moyennant le prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €),
- Un corps de ferme élevé sur trois niveaux, comprenant plusieurs dépendances à usage de garage, buanderie, étables, hangars et grenier, ainsi qu'un puits, une cour, un jardin et des surfaces en herbage, situé sur la Commune de AMFREVILLE (14860) 15 Rue des Champs Saint Martin, et

édifié sur la parcelle cadastrée section AE numéro 89 pour une superficie de 2867 m², moyennant le prix de TROIS CENT VINGT MILLE EUROS (320 000,00 €),

Soit un prix total de TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350.000 €)

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 23/07/2026
Le Directeur Général par intérim,

Signé le 23/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  YouSign

Notifiée à ROUEN le 23/07/2026
à Madame Cassandra ROBERT

Signé le 23/07/2026
Cassandra ROBERT

Cassandra ROBERT

✓ Certifié par  YouSign

EPF Normandie

R28-2026-07-21-00001

Délégation de signature - Acquisition Mont Saint
Aignan - Place Colbert - Cts DUPONT - Mme
Pauline HEQUET

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME PAULINE HEQUET

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2026,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions du 15 décembre 2025 signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 02 octobre 2020, 24 novembre 2023, 29 février 2024, 12 juillet 2024 et 28 novembre 2025, et délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS « LEX@CTE NOTAIRES » titulaire d'un office notarial à CONCHES EN OUCHE (Eure) 24 Place du Général de Gaulle.

Avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline HEQUET, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès des Consorts DUPONT, d'un garage constituant le lot numéro 756 de la copropriété édifiée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m², moyennant le prix de **QUINZE MILLE EUROS (15.000 €)**, qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen, le 20/07/2026
Le Directeur général par intérim,

Gilles GAL

Signé le 20/07/2026
Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par ✱ youtrust

Notifiée le 21/07/2026
à Madame Pauline HEQUET
Bon pour accord,

Signature de l'intéressée

Signé le 21/07/2026
Pauline HEQUET

Pauline HEQUET

✓ Certifié par ✱ youtrust

EPF Normandie

R28-2026-07-21-00002

Délégation de signature - Cession FONTAINE
SOUS JOUY - Mme C.ROBERT

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Cassandra ROBERT

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, notamment son article 13, et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2025 de Monsieur le Ministre de la ville et du logement portant nomination de Monsieur Gilles GAL, par intérim directeur général de l'établissement public foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de Fontaine Sous Jouy, le 13 janvier 2020, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 14 novembre 2019 et délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontaine Sous Jouy du 28 avril 2026.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES », titulaire d'un office notarial à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Cassandra ROBERT, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- La Commune de FONTAINE SOUS JOUY, personne morale dont l'adresse est à Fontaine Sous Jouy (27120), 2 Rue du Rosey, identifiée au SIREN sous le numéro 212 702 542,

- D'une parcelle de terrain nu, sise à FONTAINE SOUS JOUY (27120), Rue du Bailli, cadastrée section ZC n° 310, d'une contenance de 22a 87ca,

Moyennant le prix de **CENT CINQUANTE DEUX EUROS ET QUARANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (152,40 € T.T.C.), valable jusqu'au 4 octobre 2026**, se décomposant en valeur foncière pour 1,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 126,00 € et la TVA sur prix total d'un montant de 25,40 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 21/07/2026
Le Directeur Général par intérim

Signé le 21/07/2026
Gilles GAL



✓ Certifié par youtrust

Notifiée le 21/07/2026
à Madame Cassandra ROBERT
Bon pour accord,

Signé le 21/07/2026
Cassandra ROBERT



✓ Certifié par youtrust

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2026-07-21-00003

Subdélégation de signature pour saisie des
demandes d'achat (CHORUS-FORMULAIRE) pour
paiement des dépenses par carte achat et la
validation des frais de mission pour la direction
zonale de la police nationale

Direction zonale de la police nationale

Service zonal de la stratégie, de la synthèse

et des soutiens (SZ3S)

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction zonale de la police nationale Ouest

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu l'arrêté de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour assurer les missions de responsable délégué de l'unité opérationnelle DZPN (UO 0176-DOUE-DZ35) du BOP zonal 176 - Police nationale (BOP 0176-DOUE).

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-DZ35 et sur le programme 723, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
DA SILVA Aurélie	CD	Chef SZ3S
MONTAGNE Joël	APAE	Adjoint chef SZ3S
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP
DEPRAETERE Nadège	AAE	Chef PFMO
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP
LEFEVRE Delphine	AAP2	Gestionnaire budget

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Statut de valideur (1)
ABRIKH Brahim	ISIC	VH1
AUFFRAY Morgane	CDT	VH1
BANSRONT Denys	CDT Div	VH1
BAVOIS Arnaud	CoGé	VH1
BEAUCHESNE Gwénaél	ISIC	VH1
BELLIER Fabienne	AAE	VH1
BLAVEC Guillaume	AHC	VH1
BOIN Daphné	CDT	VH1
BOULARD Olivier	CDT	VH1
BOULLEVEAU Laurent	CDT DIV	VH1
BOURG Karine	AAP2	Assist
BUI TRONG Nam	CD	VH1
BUSNEL Charles	CRE	VH1
COHEN Delphine	AAP2	Assist
CUZON Yves	MAJ	VH1
DA SILVA Aurélie	CD	GV
DA SILVA Aurélie	CD	VH1
DEPRAETERE Nadège	AAE	GV
DEPRAETERE Nadège	AAE	Assist

DEPRAETERE Nadège	AAE	VH1
DUVAL Anthony	CDT	VH1
EVARD Emmanuel	CDT	VH1
FABRE Paul	Cne	VH1
FRECHE Nathalie	CD	VH1
GARGAM Mahé	APAE	VH1
GERLES William	CDT	VH1
GHIRLANDA Christian	CD	VH1
GONTIER Pascal	CoGé	VH1
GUYARD Corentin	AAE	GV
GUYARD Corentin	AAE	GC
GUYARD Corentin	AAE	Assist
GUYARD Corentin	AAE	VH1
HACHEMI Claudine	AAP2	Assist
JOUANNE Tiphaine	CDT	VH1
LABIE Noémie	AAP2	Assist
LARCHER Isabelle	CDT	VH1
LAURENT Sandrine	IPPTS	VH1
LE NEZET Jessica	SACN	Assist
LE NEZET Jessica	SACN	VH1
LE NY Christophe	AAE	GC
LE NY Christophe	AAE	VH1
LEFEVRE Delphine	AAP2	GC
LEFEVRE Delphine	AAP2	Assist
LORET Sébastien	CD	VH1
MAHE Sylvie	AAP1	Assist
MONTAGNE Joël	APAE	GV
MONTAGNE Joël	APAE	VH1
MORVAN Mégane	AAP2	GC
MOUNIER Audrey	APAE	VH1
PAPINEAU Jean-François	IG	VH1
PERCEAU Candice	Cne	VH1
PERON Emilie	AAP2	Assist
PERON Fabrice	CDT	VH1
POCHART Yann	CDT	VH1
SEVEAU Tiphaine	SACE	GV
SEVEAU Tiphaine	SACE	GC
SEVEAU Tiphaine	SACE	Assist
SEVEAU Tiphaine	SACE	VH1
SIFFERT Bernard	CoGé	VH1
STRACQUADANIO-JOLY Laurence	AAP1	Assist
TABARIC Marie	AAE	VH1
VELANT Jérôme	CDT	VH1
VILLEMAIN Laura	Cre	VH1

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Montant maximal par transaction
BAVOIS Arnaud	CoGé	1 000,00 €
BERTIN Julien	ATP2	2 000,00 €
DA SILVA Aurélie	CD	10 000,00 €
EVARD Emmanuel	CDT	2 000,00 €
FRECHE Nathalie	CD	1 000,00 €
GHIRLANDA Christian	CD	1 000,00 €
GONTIER Pascal	CoGé	1 000,00 €
GUYARD Corentin	AAE	10 000,00 €
HOGUET Sandrine	CNE	2 000,00 €
JAUD Michaël	AT	2 000,00 €
LEFEVRE Delphine	AA	2 000,00 €
LORET Sébastien	CD	1 000,00 €
MOBIHAN David	ATP2	2 000,00 €
PAPINEAU Jean-François	IG	1 000,00 €
SIFFERT Bernard	CoGé	1 000,00 €

e) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
GUYARD Corentin	AAE	Chef PSP	0176-DOUE-DZ35
SEVEAU Tiphaine	SACE	Adjoint chef PSP	0176-DOUE-DZ35

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 21/07/2026

L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,

Jean-François PAPINEAU

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R28-2026-07-21-00004

Subdélégation signature du Directeur zonal de la
police nationale M. Jean-François PAPINEAU pour
procéder à l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'État

*Direction zonale de la police nationale
Service zonal du recrutement et de la formation*

**Décision portant subdélégation de signature au directeur zonal de la police nationale ouest
en qualité de responsable d'unité opérationnelle
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

Le directeur zonal de la police nationale Ouest

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest du 13 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur zonal de la police nationale Ouest pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT.

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 13 juillet 2026, de désigner les agents de la direction zonale de la police nationale Ouest bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée aux agents de la direction zonale de la police nationale Ouest ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie, validation des demandes d'achat et certification du service fait dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-CCSC-CFNG / centre de coût PN51000035, signature de tous les actes et pièces justificatives de dépenses

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens

b) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

— Enveloppe dédiée aux frais de missions des agents de la filière formation PNDFNGOUEDZRF0176-01

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de déplacement des formations PNDFNGOUEDZRF0176-02

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
GODOC Céline	SACS	Chef de la section gestion des stages	GV
LUCBERNET Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
PAVIOT Magalie	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
BENTH Myriam	AAP2	Gestionnaire de stages	GV
CLERGOT Stéphanie	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
FERA Céline	AAP2	Gestionnaire de stages et logistique	GV
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GV

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC
AUGER Christine	AAP1	Gestionnaire de stages	GC
MAS Estelle	AAP1	Gestionnaire de stages	GC

— Enveloppe dédiée aux frais de transport du début et de la fin de formation des élèves policiers-adjoints PNDFNGOUEDZRF0176-03

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
FRECHE Nathalie	CD	Cheffe SZRF	GV
DUVAL Anthony	Cdt Div EF	Coordinateur zonal de la formation continue	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GV
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GV
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	GC
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	GC
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	GC
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	GC

(1) Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

c) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

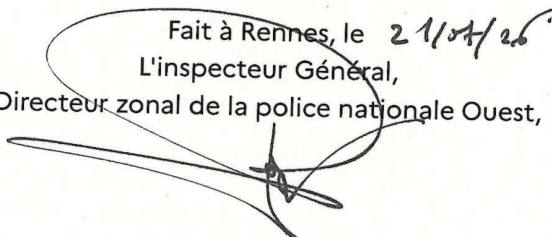
Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
VELANT Jérôme	Cdt	Chef du pôle pilotage	2000 €
PERRIER Sonia	AAE	Adjointe au chef du pôle pilotage	2000 €

d) Délégation de signature est accordée aux référents carte achat listés dans le tableau ci-dessous, afin d'ordonnancer les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au(x) centre(x) de facturation dont ils ont la responsabilité.

Nom/prénom du référent carte achat	Grade	Fonction	Centre de facturation (2)
PERON Emilie	AAP1	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG
LABIE Noémie	AAP2	Gestionnaire des moyens	0176-CCSC-CFNG

(2) Désigner un ou des référents carte d'achat par centre de facturation. Un référent carte d'achat peut l'être pour plusieurs centres de facturation

Fait à Rennes, le 21/04/26
L'inspecteur Général,
Directeur zonal de la police nationale Ouest,



Jean-François PAPINEAU

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-07-09-00010

Arrêté fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région
académique



A R R Ê T É N° 2026-24

Fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du code de l'éducation pour l'année 2026/2027

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025, nommant Valérie CABUIL en tant que rectrice de l'académie de Normandie ;
Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 16 novembre 2022 portant nomination de François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Normandie, secrétaire général de l'académie de Normandie ;
Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de Normandie,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année 2026-2027 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de Normandie.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie.

Fait à Caen, le 9 juillet 2026



Valérie CABUIL
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

numero_uai (*)	appellation_officielle (*)	Numéro SIRET	adresse_uai (*)	code_postal_uai (*)	INSEE commune (*)
0142395C	AFTEC-IPAC bachelor factory	35119111900400	17, rue martin luther king	14280	SAINT CONTEST
0763558E	AFTRAL ISTEI (ouverture 2026)	30540504502575	144 quai gironde	76600	LE HAVRE
0142365V	CRAF2S (ouverture 2026)	52037450500045	1, impasse du vexin	14460	COLOMBELLES
		41811390800036			
0142248T	E2SE-business school		4, rue des mouettes	14000	CAEN
0762687H	ESADHAR	20002764700037	2, rue Giuseppe Verdi	76000	ROUEN
0762380Z	INSTITUT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL (IOS)	31184406200035	Allée de Flore - BP118	76380	CANTELEU
0762640G	Institut de Formation aux Soins Infirmiers (IFSI)	26760172200155	5, rue St Nicolas	76400	FECAMP
0762733H	INSTITUT DE FORMATION D'EDUCATEURS DE NORMANDIE (IFEN)	78106655000034	34, bis rue Amiral Courbet-BP30163	76052	LE HAVRE
		19753471200017			
0501744Z	IONAL DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE LA MER-INTECHMER (rattaché)		Digue de Collignon Tourlaville BP324	50110	CHERBOURG EN COTENTIN
0502010N	Institut Supérieur Professionnel Normandie -ISPN -Cherbourg	80414301400038	986 rue jean bouin (nouvelle adresse 2026)	50100	TOURLAVILLE
0763502U	Institut Supérieur Professionnel Normandie-ISPN -Rouen	82958986000032	30, boulevard de Verdun, les portes de Diane	76120	LE GRAND QUEVILLY
0763501T	KEYLIA Human School (nouvelle dénomination 2026)	84017027800021	99 rue hoche	76600	LE HAVRE
		75289781900013			
0271053Y	Lycée général et technologique privé St Adjutor-Campus Carloacutis		5 place de la République	27200	VERNON
0142461Z	SUPINFO	47947245800054	10, rue Alfred Kastler	14000	CAEN

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-07-10-00008

Arrêté portant renouvellement de la commission
d'accès au deuxième cycle de l'enseignement
supérieur de la région académique Normandie



A R R Ê T É N° 2026-25

**Portant renouvellement de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur
de la région académique Normandie**

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment son article R612-36-3

Arrête :

Article 1 : La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la région académique Normandie (ci-après dénommée « la commission ») est compétente pour examiner la situation des étudiants titulaires du diplôme national de licence en Normandie et qui n'ont pas reçu de proposition d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master, en application des dispositions du I de l'article R612-36-3 du code de l'éducation.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

Présidente :

- Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, représentée par Carole ALEXANDRE, déléguée régionale adjointe à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (DRESRI)

Représentants des services académiques :

- Marie DELAFONTAINE, chargée de mission enseignement supérieur et lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Emily GENET, chargée de mission vie étudiante et lutte contre les violences sexistes et sexuelles
- Marie-Dominique ESTEVE, déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) ou son représentant

Représentants des établissements de la région académique dispensant des formations d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme national de master :

- Pour l'université de Caen Normandie : le président Lamri ADOUI, ou son représentant
- Pour l'université de Rouen Normandie : le président Franck LE DERF, ou son représentant
- Pour l'université Le Havre Normandie : le président Pedro LAGES DOS SANTOS, ou son représentant

Article 3 : Sur demande des présidents des établissements, la rectrice peut inviter aux séances de la commission leurs agents participant directement au traitement des demandes des étudiants concernés.

Article 4 : La commission se réunit selon un calendrier fixé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et sur convocation de la rectrice de la région académique Normandie.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux universités de Caen Normandie, de Rouen Normandie et Le Havre Normandie. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 10 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'V' followed by 'CABUIL'.

Valérie CABUIL